COUVERTURE ET LIMITE DE GARANTIE

La garantie limitée Sonos couvre les défauts matériels et de main-d'œuvre pour chaque produit Sonos acheté durant la période de garantie applicable, sous réserve de certaines exceptions. La période de garantie Sonos s'étend sur une année à compter de la date d'expédition des produits, inscrite sur le bordereau de marchandises ou sur la facture. La période de garantie ne peut pas être étendue si nous réparons ou remplaçons le produit sous garantie. Sonos a la possibilité de modifier la disponibilité des garanties limitées, à sa discrétion, mais toute modification apportée ne peut être appliquée rétroactivement. Pour plus de détails sur la garantie limitée, référez-vous au contrat de licence proposé avec la documentation de support fournie avec votre produit. Ne sont pas couverts par la garantie :

- les problèmes résultant de causes externes, tels qu'un accident, un abus ou une mauvaise utilisation ;
- une utilisation non conforme aux instructions fournies avec votre produit Sonos ;
- des produits dont le numéro de série est altéré ou manquant ;
- des produits dont le boîtier a été ouvert ou forcé ;
- des problèmes causés par des accessoires, des pièces ou des composants tiers ;
- des produits achetés hors de la région EMA.

Sonos ne garantit pas le fonctionnement continu et sans panne de ses produits, ni que toutes les pannes peuvent être corrigées. La seule responsabilité de Sonos, et votre seul recours, en situation de rupture de la garantie précitée, est de procéder à la réparation ou au remplacement du produit et, si aucune des solutions susmentionnées n’est raisonnablement applicable, au remboursement du montant payé, déduction faite des sommes équivalant à l’utilisation préalable du produit.

À l’exception des stipulations du contrat de licence, Sonos ne confère à ses produits aucune garantie, expresse, tacite, légale ou autre. Par la présente, Sonos et ses fournisseurs se dégagent de toute garantie et conditions expresses, légales ou tacites, notamment garanties tacites de qualité marchande, d’aptitude à un emploi particulier, de non contrefaçon et la condition implicite de qualité satisfaisante. À l’exception des stipulations du contrat de licence, les produits sont fournis « en l’état » et sans garantie. Il vous incombe entièrement de choisir un produit respectueux des objectifs que vous visez, et vous êtes responsable de l’installation et de l’utilisation dudit produit. Certains cadres légaux n'autorisent aucune limitation relative aux garanties implicites. Il est donc possible que la clause de non-responsabilité précédente ne vous concerne pas. Quoi qu'il en soit, toute garantie implicite susceptible d'exister en vertu de la législation de votre ressort géographique est limitée à la période d'un (1) an stipulée dans la garantie limitée.